



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme MIZERA Christelle, Mme LUBERDA Sandrine (Pouvoir à Mme GOURDIN Alison).

Secrétaire de séance : Mme TAISNE Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 28 octobre 2021

D.1.2021.12.15 Convention de participation aux frais de scolarité – Verchain Maugré (13 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école Victor Hugo de Verchain Maugré.

Le montant de cette participation serait de 364.00^e par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 au vu des dépenses relatives au coût de fonctionnement constatées au compte administratif 2020.

A cette occasion, une nouvelle convention est proposée par la commune de Verchain Maugré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter le montant de la participation fixée à 364.00^e par enfant et par an.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

D.2.2021.12.15 Décision Modificative Budgétaire pour transfert de crédit investissement (13 voix pour)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire, expose au conseil Municipal que pour permettre le règlement de certaines factures d'investissement, il y a lieu d'effectuer la décision modificative en recette et dépense d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Recettes	Dépenses
<u>Section Investissement :</u>		
Recette : Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées - 1641 -Emprunts en euros	35 000 ^e	
Dépense : Chap 21 : Immobilisations corporelles		
- 2138 : Autres constructions		20 000 ^e
- 2151 : Réseaux de voirie		10 000 ^e
- 2183 : Matériel de bureau et informatique		5 000 ^e
Total	35 000.00 ^e	35 000.00e

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2021

D.3.2021.12.15 Décision Modificative Budgétaire pour traitement Paie et Attribution Compensation (13 voix pour)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire, expose au conseil Municipal que pour permettre le règlement de certaines factures de dépenses et de paie, il y a lieu d'effectuer la décision modificative en dépenses telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses	Dépenses
<u>Section Dépenses:</u>		
Dépense : Chap 022 : Dépenses imprévues	-5 400 ^e	
Dépense : Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés		
- 6218 : Autre personnel extérieur		+3 400 ^e
Chap 014 : Atténuations de produits		
- 739211 : Attribution de compensation		+2 000 ^e
Total	5 400 ^e	5 400 ^e

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2021

D.4.2021.12.15 Adoption du règlement Intérieur (13 voix pour)

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- Il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement ;

- de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- et des décrets pris pour application de ces deux lois.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie de note interne.

L'établissement et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur. La direction est autorisée à accorder des dérogations justifiées.

Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains services ou de certaines sujétions. Les modifications ultérieures du règlement intérieur seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Conformément à loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, le règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

En effet, les articles 45, 46 et 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale mettent fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail. Pour rappel, ce document :

- fixe les règles de discipline intérieure,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le CTPI est remis à chaque agent recruté; il sera disponible en libre accès au service des ressources humaines. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie de note interne.

Il se décline les thèmes suivants :

- Le temps de travail
- L'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Les droits et obligations des agents
- Hygiène et sécurité

Ce document concerne l'ensemble des **agents sur poste permanent de la Commune de MONCHAUX SUR ECAILLON** (titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels).

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le CTPI en date du **3 décembre 2021** sera remis à chaque agent recruté ; il sera disponible en libre accès au service des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de ce nouveau règlement intérieur au sein de la commune avec date d'effet au **1^{er} janvier 2022**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le règlement intérieur avec date d'effet le **1^{er} janvier 2022**.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

